

- une enveloppe lettre-max de 50 gr à fournir si le demandeur souhaite recevoir son autorisation à son domicile.

I – b) Acquisition

L'acquéreur a alors **3 mois** pour acheter l'arme. Passé ce délai, l'autorisation est caduque.

II - Renouvellement de l'autorisation de détention d'armes au titre du tir sportif

II – a) Dépôt de la demande

L'autorisation de détention d'une arme délivrée à titre sportif est valable 5 ans.

La demande de renouvellement doit être déposée au **plus tard 3 mois avant la date d'expiration de l'autorisation.**

Dès réception de la demande de renouvellement, **le Préfet délivre un récépissé** *Ce récépissé vaut autorisation provisoire à compter de la date d'expiration de l'autorisation jusqu'à décision expresse de renouvellement.*

II – b) Composition du dossier de renouvellement de l'autorisation de détention

Toute demande de renouvellement de l'autorisation de détention doit comporter les pièces suivantes :

- **Imprimé modèle n°5 (cerfa n° 20-3257)**, le demandeur doit remplir, dater et signer l'imprimé
- **Original** de l'autorisation ou des autorisations de détention d'arme arrivant à expiration,
- Photocopie d'une **pièce justificative** d'identité en cours de validité,
- Photocopie d'un **justificatif de domicile** (électricité, gaz, téléphone fixe, eau),
- Photocopie de la **licence sportive** de la fédération française de tir, en cours de validité, recto/verso avec la **date, la signature et le cachet du médecin** (si la licence n'est pas signée, datée et tamponnée par un médecin, le demandeur doit joindre un **certificat médical datant de moins de 15 jours** attestant que l'état de santé physique et psychique du demandeur n'est pas incompatible avec la détention d'armes et de munitions de catégorie B),
- **Original** de l'**avis favorable de la Fédération Française de Tir** de moins de 3 mois délivré par la fédération française de tir,